

**Date d'envoi de la convocation : 22 Avril 2014**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 93**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84**  
**Nombre de Procurations : 7**  
**Nombre de Votants : 91**  
**Date de publication : 5 Mai 2014**  
**Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :**

12 Mai 2014

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. Jean-Louis BAUDOIN (Suppléant de LEVERNOIS), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),

**Délégués ayant donné procuration :**

- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Virginie LONGIN à M. Pierre BOLZE,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Philippe ROUX à M. Fabrice JACQUET,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** MM. Maurice CHAPUIS, Serge GRAPPIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Carla VIAL.

**DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

M. Alain SUGUENOT, rapporteur, indique que l'article L 5216-4 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit que les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux membres des conseils de communauté.

A ce titre, l'article L 2123-12 du CGCT prévoit que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Le rapporteur précise que l'Assemblée délibérante doit déterminer lors de son renouvellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Dans le cadre de ces formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et, éventuellement, de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

M. SUGUENOT propose au Conseil Communautaire d'approuver les orientations suivantes en matière de formation dont les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il précise que le montant des dépenses totales est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, étant précisé que des crédits à hauteur de 1 000€ ont été inscrits au budget prévisionnel 2014.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve les propositions présentées en matière de formation des élus,
- prend acte que chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_40
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.6.2 - Formation des élus
<b>Objet de l'acte</b>	Droit à la formation des Elus
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140428-14_40-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/05/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/05/2014